

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION INJECTANT PAR ONDULEUR ET DE PUISSANCE INJECTÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) et la proposition de raccordement, ERDF vous remercie de compléter le formulaire suivant (vous avez également la possibilité, sauf pour un raccordement en autoconsommation, de le saisir en ligne sur le site www.erdfdistribution.fr).

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour votre installation photovoltaïque, ces éléments permettront également à EDF Obligation d'Achat Solaire d'établir votre contrat d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérées par ERDF comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (M, Mme, Mlle)
 Société ou entreprise¹
 Collectivité locale ou service de l'État



Le cas échéant, représenté par M. ou Mme² dûment habilité(e) à cet effet

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopieur : Mél. : *

(producteur ou tiers autorisé)³

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, renseigner les éléments suivants : *

- Le tiers dispose d'une autorisation⁴.
 Le tiers dispose d'un mandat⁵.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le CRAE et la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant (le producteur)

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production³, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'ERDF et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁶, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopieur : Mél. : *

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au **Responsable opérationnel du Système d'Information Raccordement d'ERDF, Tour Winterthur, 92085 PARIS LA DÉFENSE CEDEX**

Vous pouvez aussi pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

B : INTERVENANTS (suite)

B3 : Installateur

L'installateur (qui réalise l'installation de production) est : *

Le demandeur

Le tiers habilité

Une tierce entreprise (préciser son nom) * :

Téléphone* :

Télécopieur :

Mél. :

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production⁷ :

SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier) :

Adresse : *

Code postal : *

Commune : *

L'installation est prévue : *

sur un immeuble ou un site collectif⁸

sur un site individuel

Données cadastrales : n° de section : n° de parcelle :

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU⁹

D1 : Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation ?

OUI

Avec une puissance souscrite : * kVA

N° de PDL (Point De Livraison)¹⁰ * :

Nom du titulaire¹¹ : *

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

Informations sur le raccordement actuel (*uniquement s'il s'agit d'un site individuel*) :

▪ L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : Oui Non

▪ Le branchement électrique au réseau existant est de type¹² * :

Aérien (voir photos **1 et 2**)

Aéro-souterrain (voir photo **3**) ou souterrain

▪ Le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public * :

d'un modèle plutôt large (54 cm et plus, voir photo **4**)

d'un modèle moyennement large (35 cm, voir photo **5**)

d'un modèle plutôt étroit (23 cm, voir photo **7**)

sur poteau (voir photo **6**), le compteur pouvant être apparent (voir photo **8**)

non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent

▪ Le Compteur du branchement est installé¹³ * :

à l'intérieur du bâtiment (voir photos **10 et 11**)

dans un coffret extérieur (voir photos **4, 5, 6 et 9**)

en extérieur sur domaine public, hors coffret (voir photo **8**)

▪ Le disjoncteur du branchement est installé * :

dans un coffret extérieur (voir photo **9**)

sur panneau à l'intérieur du bâtiment (voir photo **10 et 11**)

Un espace d'au moins 1m x 1m¹⁴ à proximité du panneau est disponible¹⁵ * Oui Non

Le panneau est dans un emplacement conforme à la C14-100 :

dans une pièce ou local autorisé¹⁶ * : Oui Non

sans proximité d'eau, chaleur ou gaz¹⁷ * : Oui Non

Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production¹⁸

NON (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »¹⁹)

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur²⁰ * Oui (recommandé) Non

Distance entre les emplacements prévus du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = mètres²¹ *

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU (suite)

D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale * ?

NON

OUI

N° de CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants * :

Si cette ou ces installations sont de type PV, puissance-crête totale des panneaux (valeur Q)²² * : kWc

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Type de production envisagée :

Photovoltaïque²³

Préciser* la puissance-crête installée (*généralement, une seule à renseigner*)

→ en intégration au bâti (usage principal d'habitation) : kWc

→ en intégration au bâti (bâtiment à autre usage que hab./ens./santé) : kWc

→ en intégration simplifiée au bâti : kWc *

→ en intégration au bâti (usage principal d'enseignement ou de santé) : kWc

→ autre (au sol ou sans intégration) : kWc *

avec un type de pivot * fixe 1 axe de rotation 2 axes de rotation

Surface totale des panneaux : m²

Type de technologie²⁴* :

Silicium polycristallin

Silicium monocristallin

Silicium amorphe

Couche mince à base de tellure de cadmium

Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium

Couche mince à base de composés organiques

Autre :

Éolien Hauteur du mât + nacelle : mètres *

Autre Préciser le type de production : *

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

Déclaration Préalable

Permis de Construire

Autre type d'autorisation administrative

Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** : * Oui²⁵ Non

Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Équilibre choisi : *

Option de production²⁶ :

L'offre de raccordement est demandée en vue de : *

La vente totale de la production

ou La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

ou L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site²⁷

E2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance maximale de l'installation (P_{max})²⁸ : kVA*

Type de raccordement au RPD souhaité : * Monophasé (≤ 6 kVA) Triphasé

Puissance de raccordement en injection (P_{racc})²⁹ : kVA *

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette P_{racc} sur chacune des 3 phases³⁰ :

phase 1 : kVA * phase 2 : kVA * phase 3 : kVA *

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : * Oui Non

E3 : Description des onduleurs³¹ et des protections

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : * Modèle : *
Nombre : * Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

2ème modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale : W Monophasé Triphasé

3ème modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle :
Nombre : Puissance nominale : W Monophasé Triphasé

La protection de découplage est : *

- Intégrée aux onduleurs et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
 Assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1
 Assurée par une protection type B1³²

Préciser dans ce cas : Marque * : Modèle * :

F : APRÈS LE RACCORDEMENT

Adresse de facturation du solde du raccordement :

- Adresse du demandeur ou du mandataire (la personne ou la société ayant réglé l'acompte)
 Autre adresse :

M. ou Mme * :

Adresse * :

Code postal * : Commune * :

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera : *

- Le producteur (cas général)
 Autre : M. ou Mme * :

Adresse * :

Code postal * : Commune * :

Téléphone(s) * : Télécopieur :

Mél. :

G : ÉCHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation³³ : *

Observations éventuelles :
.....
.....

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

ERDF établira une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date * :

Nom et prénom du signataire¹ * :

Fonction :

Signature * :

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier ou par mél à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur de votre région.

Les coordonnées de l'accueil de votre région sont accessibles sur le site d'ERDF www.erdfdistribution.fr dans l'espace dédié aux producteurs d'électricité.

Attention : s'il s'agit d'une construction neuve avec demande simultanée « Consommation et Production », c'est à l'Accueil Raccordement Électricité qu'il faut vous adresser.

¹ Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE (en autoconsommation, les pièces 3, 7, 8 et 9 sont inutiles)		
Pièce	Est-elle obligatoire ?	
1	Les 4 premières pages du formulaire	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
3	Plan de masse	Oui si installation de production pure (sans consommation)
4	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
5	KBIS	Oui si le demandeur est une société
6	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
7	Attestation de moyens financiers	Oui si installation PV avec Puissance-crête supérieure à 9 kWc
8	Accord de rattachement	Oui si pas d'Obligation d'Achat
9	Récépissé de déclaration d'exploiter	Oui si production non-photovoltaïque et Obligation d'Achat
10	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si batteries
11	Photos	Non mais vivement souhaitée

AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

¹ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.

² Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur technique »...)

³ Après la mise en service de l'installation de production, elle permettra à ERDF de publier chaque semestre vers le producteur, les index du compteur de production (et le cas échéant du compteur de non-consommation). Si le producteur ne dispose pas d'une telle adresse, il peut indiquer celle d'un tiers qu'il autorise à recevoir les index et qu'il aura dûment informé.

À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller ERDF. (Cette adresse électronique n'est pas nécessaire dans le cas d'un raccordement en autoconsommation).

⁴ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès d'ERDF et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

⁵ Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur d'ERDF jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

⁶ À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...).

⁷ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé.

⁸ À cocher dans le cas d'une installation, photovoltaïque en particulier, partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment)...

⁹ Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.

¹⁰ Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° IDC.

¹¹ Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹² En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

¹³ Si le disjoncteur est dans le local mais le compteur à l'extérieur, ce dernier est susceptible d'être déplacé, durant les travaux, à proximité du disjoncteur et de n'être plus accessible, de ce fait, de la voie publique. Il pourra alors vous être demandé l'accès à ce compteur lors de chaque relevé semestriel.

¹⁴ En vente de la totalité (en vente du surplus, une surface moindre est nécessaire, d'environ 50 cm x 50 cm).

¹⁵ Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...)

¹⁶ Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où *la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur* (lieux d'aisance, chambre à coucher...).

Se reporter si nécessaire à la norme C14-100 et voir aussi les schémas « SÉQUÉLEC » fournis dans la présente note avec le récapitulatif des pièces à joindre à la demande.

¹⁷ Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme C14-100.

¹⁸ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur » – répondre aux questions du cadre ci-dessous.

¹⁹ Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

²⁰ Dans les deux cas, ERDF fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique...

²¹ Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.

²² Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, la valeur Q correspond à la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet.

²³ Il est demandé alors en vue de l'établissement du contrat d'achat (si l'obligation d'achat est demandée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l'installation (généralement, une seule à renseigner) : voir annexe 1 de l'arrêté du 04/03/2011, paru au Journal Officiel du 05/03/2011 et disponible sur le site de LÉGIFRANCE à l'adresse :

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023661436

²⁴ Donnée obligatoire pour les demandes de raccordement envoyées après le 1er juillet 2011.

²⁵ Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à ERDF par la présente demande, seront transmises à l'Agence Obligation d'Achat Solaire d'EDF qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service. Sinon le demandeur, muni d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (délivré par les DRIRE), aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès de son Agence Obligation d'Achat régionale (site <http://www.edf.fr/> et rubrique "EDF achète votre électricité").

²⁶ Un "demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "vente totale" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

²⁷ Il n'y a pas établissement d'une proposition de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

²⁸ La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » : c'est elle qui doit figurer dans la déclaration d'exploiter (dans les cas où celle-ci est nécessaire). Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées.

²⁹ La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

³⁰ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. ERDF rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

³¹ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser l'ARÉPROD (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

³² Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation technique de référence d'ERDF) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

³³ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, ERDF engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.